

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le sept décembre à 20 h 00, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Brechon Franck, maire.

Présents : Brechon Franck, Coulomb Christophe, Ollier Sandrine, Jouve Jean-Louis, Le Bellego Jérôme, Janine Walter, Pommel Myriam, Teston Annick ;

Absents excusés : Artige Roland, Vallier Dominique, Augstein Pascale (pouvoir à F. Brechon).

Secrétaire de séance : Sarah Pilato.

Objet de la délibération : modalités de délégation du service public l'Arbre à pain.

Le Maire rappelle que la gestion du commerce multiservices l'Arbre à Pain est confiée à un exploitant de droit privé sous forme de délégation de service public. Il rappelle que le contrat en cours prend fin au mois d'avril prochain et que le conseil s'est prononcé le 20 novembre 2012 sur le principe d'une nouvelle délégation de la gestion de ce service.

Il fait ensuite part du travail de la commission municipale qui a examiné cette question et qui propose les modalités de délégation suivantes :

- Description du service :
 - Commerce rural « L'Arbre à Pain » regroupant des prestations de :
 - o Restauration traditionnelle ;
 - o Débit de boisson licence IV ;
 - o Toute autre activité que l'exploitant souhaitera développer en accord avec la commune.
- Durée de l'affermage : 3 ans à compter du 14 avril 2013 ;
- Montant de la redevance : 350 € ht / mois ;
- Montant de la caution : 4200 € .

Il donne ensuite lecture du dossier de consultation et du projet de contrat d'affermage.

La consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel ci-dessous, conforme aux articles afférents du Code Général des Collectivités Territoriales.

1- Phase préparatoire :

- 20 novembre 2012 : conseil municipal décidant du choix du mode de gestion du service ;
- 06 décembre 2012 : commission finalisant les modalités de consultation et de DSP ;
- 07 décembre 2012 : conseil municipal arrêtant les modalités de consultation, lançant la procédure et composant la commission chargée d'examiner les offres.

2- Phase de consultation :

- 10 décembre 2013 : envoi des annonces légales et publication dans la semaine qui suit dans un journal habilité à recevoir les annonces légales au niveau local et dans un journal du secteur professionnel considéré (CHR) ;
- 18 janvier 2013 : date limite de retour des offres.

3- Phase de sélection :

- 21 janvier 2013 : ouverture des plis et première réunion de la commission ;
- 04 février 2013 : dernière réunion de la commission d'examen des offres ;
- 11 février 2013 : délibération du conseil approuvant le choix de la commission et autorisant le maire à signer le contrat ;
- 13 février 2013 : publication de l'avis d'attribution.

4- Phase de contractualisation :

- 1^{er} mars 2013 : signature du contrat de délégation ;
- 15 avril 2013 : début de l'exploitation.

Après délibération, le conseil décide :

- d'approuver à l'unanimité la procédure de délégation proposée ;
- d'approuver à l'unanimité la composition du service délégué, le montant de la redevance (350 € ht/mois), le montant de la caution (4200 €) ;
- de fixer à la majorité (3 voix contre et 6 voix pour) la durée de la délégation à 6 ans à compter du 14 avril ;
- d'autoriser à l'unanimité le Maire à lancer la procédure de consultation sur la base arrêtée ce jour.

Le Maire expose qu'afin de faciliter le passage autour de la parcelle A 649 appartenant à M. Samuel Carpentier, ce dernier sollicite la cession d'une partie de la parcelle A 647 appartenant à la commune. Il fait ensuite part du document d'arpentage établi par le cabinet Carta-Morin, par lequel une bande de 7 m² de surface est distraite de la parcelle A 647 pour être éventuellement cédée à Samuel Carpentier.

Il propose ensuite que cette nouvelle parcelle soit cédée par acte administratif à M. Samuel Carpentier pour 1 € symbolique, à charge pour lui d'édifier un muret de clôture sur ladite parcelle.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil décide :

- d'approuver le document d'arpentage proposé ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit document d'arpentage ;
- d'autorise la cession de la parcelle nouvellement créée au prix de un euro symbolique à M. Samuel Carpentier ;
d'autoriser Jérôme Le Bellego, adjoint, à signer l'acte administratif de cession et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Objet de la délibération : abandon de la source Bouchet et du forage de Combe Chaude.

Le Maire expose que le réseau d'Auzon était alimenté par trois sources, les sources Bouchet, Pré-Vieu et Faure. Il explique que la source Bouchet n'a jamais été mise en conformité et qu'elle est en outre maintenant tarie sans perspective de remise en service.

De même, il explique que le réseau principal était en partie alimenté par un forage situé au quartier de Combe-Chaude, tari depuis 2003. Il rappelle les démarches engagées pour essayer de le remettre en service, qui se sont soldées par des échecs, amenant à la suppression de l'alimentation électrique de l'installation, décidée en 2009, d'autant qu'une ressource de substitution est connectée depuis 2007 (source des Traverses).

Pourtant, bien que non utilisés, la source Bouchet et le forage de Combe Chaude n'ont jamais été officiellement abandonnés, et de ce fait, sont encore considérés comme en service par les services de l'ARS.

Il y a donc lieu de se prononcer sur le devenir de ces deux ressources, le Maire proposant d'acter leur abandon.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'acter l'abandon de la source Bouchet et du forage de Combe Chaude ;
- de demander à l'ARS de prendre en compte cet abandon et de mettre à jour tous les documents qui mentionnent cette source.

Objet de la délibération : Logements adaptés aux personnes à mobilité réduite

Le Maire fait part au conseil de la rencontre avec l'office public des HLM Vivarais Habitat sur la possibilité de construire des logements pour personnes handicapées à Saint-Etienne. Il ressort après discussion avec cet organisme qu'un tel projet serait réalisable en partant sur la base de 5 ou 6 logements conventionnés, dont un certain nombre, à définir, serait adapté pour les personnes à mobilité réduite, principalement dans l'optique de pouvoir maintenir au village le plus longtemps possible des personnes âgées en situation de dépendance légère.

Afin de garantir la meilleure intégration possible des locataires de ces appartements, il ressort que ces derniers devront se situer au village même, ce qui est d'ailleurs une condition pour que le Département apporte sa garantie à l'emprunt nécessaire. Il ressort aussi que l'agrément pour des logements adaptés est lié à la présence de services aux personnes occupant ces logements, qui inclut qu'ils ne soient pas isolés.

Cette réalisation pourrait s'envisager dans un partenariat étroit avec Vivarais Habitat, l'office des HLM construisant les logements, sur un terrain acquis par la commune et qui leur serait mis à disposition par bail emphytéotique de 50 ans.

Il ressort des premières discussions que ce projet pourrait être intéressant et mérite d'être approfondi, principalement en ce qui concerne la maîtrise foncière nécessaire pour une telle réalisation, qui passera nécessairement par une acquisition de terrains.

Il y a donc lieu que le Conseil se prononce sur la base des premiers contacts engagés au sujet de la poursuite de la réflexion.

Après délibération, le Conseil considère qu'il est opportun de travailler à la réalisation de tels logements et souhaite que la démarche engagée soit poursuivie afin de préciser :

- la teneur du projet de construction ;
- son implantation et la question de la maîtrise foncière ;
- le financement de l'acquisition des terrains.